

DELIBERATION N° 2022-081

LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. WALCZACK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BRUGUIERE donne procuration à Mme BRUEL, M. QUINTIN donne procuration à Mme MAURIN, Mme FERRAI donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à Mme RIMBERT, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. BOISSEAU.

M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Subvention d'accompagnement à la pratique à l'échelon national

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les règles d'accompagnement votées précédemment,

Suite à une saison sportive 2021/2022 sanctionnée par une montée à l'échelon national et conformément aux règles d'accompagnement définies pour la pratique collective ou individuelle au niveau national, Monsieur Le Maire propose d'apporter une aide financière de 20 000 € au club SJVBA pour sa montée en nationale 3 lors de la saison sportive 2022/2023.

Cette aide vient en complément de la subvention de fonctionnement versée annuellement au club de basket.

Porteur du projet	Montant 2022 :	Observation
SJVBA	20 000 €	Participation financière pour la monte en Nationale 3
TOTAL	20 000 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

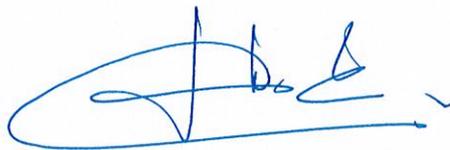
- D'APPROUVER le montant d'une subvention de 20.000 € à l'association « SJVBA » pour la saison sportive 2022/2023 afin d'accompagner le club pour sa montée en Nationale 3 de basket-ball
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire au versement de cette subvention et à procéder au versement de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 26 voix pour
- 4 contre (M. ROBIN, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, Mme VESSIOT)

Jean-Paul PIOT
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas

